

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CAP EXCELLENCE

1^{ère} séance de l'année 2011

Vendredi 8 avril 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.04.01/130

**Désignation des représentants
de Cap Excellence
au Conseil d'administration
de l'Office de l'Eau de la Guadeloupe**

L'An Deux Mil Onze, le vendredi 8 avril, à 8 heures 30 le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU (*à partir de 10 heures 08*), en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 24 mars 2011.

PRÉSENTS : 15		
M. Jacques	BANGOU	Président
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée Communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANTS : 2	MANDATAIRES : 2
Mme Eliane GUIOUGOU Mme Juliana FENGAROL (jusqu'à 10 heures 51)	M. Rosan RAUZDUEL Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉ : 1
M. Eric JALTON

ABSENTS : 2
M. Dominique BIRAS M. Georges BREDENT

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) notamment son article L.2224-7-1 et L.5216-5 II-3°;

- VU** le Code de l'Environnement notamment ses articles L.213-13 à L.213-20 de la section 7 du chapitre III du titre 1^{er} du livre II ;
- VU** la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Par correspondance en date du 10 janvier 2011, reçue le 14 janvier 2011, par les services de la ville de Pointe-A-Pitre, et transmise par la collectivité le 2 février 2011 à la Direction Générale de CAP Excellence, l'Association des Maires de la Guadeloupe (l'AMG) a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération pour la désignation de deux (2) représentants de l'EPCI au sein du Conseil d'administration de l'Office de l'Eau.

Créé le 16 avril 2006, l'Office de l'Eau Guadeloupe est un établissement public local à caractère administratif rattaché au Département de la Guadeloupe et doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

L'Office de l'Eau Guadeloupe est administré par un Conseil d'administration qui comprend :

- Des représentants de la région, du département et des communes, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes ayant des compétences dans le domaine de l'eau ;
- Des représentants des services de l'État dans le département ;
- Des représentants d'usagers et des milieux socioprofessionnels ;
- Des représentants d'associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement, et des personnalités qualifiées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 – De désigner en qualité de représentants de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence au sein du Conseil d’administration de l’Office de l’Eau, les Délégués Communautaires suivants :

- **Madame Maguy CELIGNY** 5^{ème} Vice-Présidente
Membre de la Commission Eau et Assainissement
Présidente de la sous-commission Eau
- **Madame Juliana FENGAROL** Déléguée Communautaire
Membre de la Commission Eau et Assainissement

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l’Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Mesdames Maguy CELIGNY et Juliana FENGAROL, à Monsieur le Président de l’Office de l’Eau Guadeloupe ainsi qu’à Monsieur le Trésorier Principal d’Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Mesdames Maguy CELIGNY et Juliana FENGAROL, le
- Délibération transmise au Président de l’Office de l’Eau Guadeloupe, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d’Abymes / Gosier, le